RÉPUBLIQUE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA SECURITE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DES CARRIERES ADMINISTRATIVES

NGM.

DECRET N° 96-393 DU 19 AOUT 1996 /MTESS/DGFP/DGCA/SAV
PORTANT INSCRIPTION AU TABLEAU D'AVANCEMENT
AU TITRE DE L'ANNEE 1990
DES FONCTIONNAIRES DES CADRES DE LA CATEGORIE A, HIERARCHIE I (BRANCHES ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE) DES PTT DE LA REPUBLIQUE DU CONGO ET DRESSANT LA LISTE DES FONCTIONNAIRES DE CES MEMES CADRES AVANCANT A L'ANCIENNETE A TROIS (3) ANS
EN-TETE : OSSEBI-OKO

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution du 15 Mars 1992 ;
Vu la loi 021/89 du 14 Novembre 1989 portant Refonte du Statut de la Fonction Publique ;
Vu la Convention Collective N°5 du 28 Novembre 1990, applicable au personnel de l'Office National des Postes et Télécommunications ;
(/ISAS Vu le décret 59/8/FP du 24 Janvier 1959 fixant la liste des Cadres du personnel de l'Office National des Postes et Télécommunications :
Vu le décret 59-11/FP du 24 Janvier 1959 fixant le statut des cadres des Directeurs et Inspecteurs Principaux des Postes et Télécommunications ;
Vu le décret 59-16/FP du 24 Janvier 1959 fixant le statut des cadres des Ingénieurs des Postes et Télécommunications ;
OFFIPOSTEL Vu le décret 62-130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des Fonctionnaires ;
Vu le décret 62-198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des Fonctionnaires des Cadres de l'Etat ;
Vu le décret 65-170/FP du 25 Juin 1965 réglementant l'avancement des Fonctionnaires ;
Vu le décret 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des Fonctionnaires ;
CE/ONPT Vu le décret 94/769 du 28 Décembre 1994 portant suspension des effets financiers à la suite d'une titularisation, d'un avancement, d'un reclassement, d'une révision de situation administrative ou de toute promotion ;
Vu la lettre N°1506 du 5 Octobre 1994 du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret 95/25 du 13 Janvier 1995 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret 95/26 du 22 Janvier 1995 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
Vu le décret 95/27 du 22 Janvier 1995 portant nomination des Ministres Délégués Membres du Gouvernement ;
Vu le décret 95/32 du 2 Février 1995 portant organisation des intérims des Membres du Gouvernement ;
Vu l'arrêté N°2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des Fonctionnaires ;
Vu les procès-verbaux de la Commission Administrative Paritaire d'Avancement réunie à Brazzaville le 30 Octobre 1990 ;

.../...

D E C R E T E :

Article 1er: les Fonctionnaires des cadres de la Catégorie A, Hiérarchie I (Branches Administrative et Technique) des Postes et Télécommunications dont les noms suivent sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1990 comme suit :

Branche administrative

Inspecteurs Principaux

Pour le 5ème échelon à 2 ans

OSSEBI-OKO	Brazzaville
OWASSA Jean Jacques	Brazzaville
BOUSSANA Paul	Brazzaville

Pour le 6ème échelon à 2ans

EBISSET-BOSSAMBO Henri	Brazzaville
ENGONDZO Simon	Brazzaville
KABAOUADIOKO André Serge	Brazzaville
NDANGUI François Joseph	Brazzaville
OBILI Gaston David	Brazzaville
ZOBA André	Brazzaville

A 30 mois

AWAMOUE-AMIOTH Pierre	Brazzaville

Pour le 7ème échelon à 2 ans

MANDOZI François	SIBITI

II- Inspecteurs Généraux

Pour le 1er échelon à 2 ans

EKONO Balthazar	Brazzaville
~~GOUMBA Joseph~~	~~Brazzaville~~
MINOUKA Joseph	Brazzaville
NIERE Jean	Brazzaville

Pour le 2ème échelon à 2 ans

BISSILA Martin	Brazzaville
MISSIBOU Dominique	Brazzaville

Pour le 3ème échelon à 2 ans

~~BIO-Albert~~	~~Brazzaville~~
THINE Léon	Brazzaville

.../...

B- Branche Technique

I- Ingénieurs des Télécoms

Pour le 5ème échelon à 2 ans

BANTSIMBA Pierre Eugène	LOUBOMO
NGOUBILI née FOUANA Thérèse	Brazzaville

Pour le 6ème échelon à 2 ans

BABAKISSINA Dieudonné	Brazzaville
BOUNZEKI Albert	Brazzaville
KOUKAMBAKANA Emmanuel	Pointe-Noire
NGATSE Eugène	Brazzaville
NGOUOLALI Pierre	Brazz aville
OMBELE Edouard	Brazzaville
ZOBIKILA Elie Fernand	Brazzaville

Pour le 7ème échelon à 30 mois

BEMBA Jean Jacquard	Brazzaville

II- Ingénieurs en Chef

Pour le 1er échelon à 2 ans

YIDIKA Moïse	Loubomo

Pour le 2ème échelon à 2 ans

DJEMBO-TATY Alphonse	Brazzaville

Article 2 : le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le 19 Août 1996

.../...

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre du Travail de la Fonction Publique et de la Sécurité Sociale,

Professeur Anaclet TSOMAMBET

Général Jacques Joachim YHOMBI-OPANGO

Le Ministre du Développement Industriel, de l'Energie, des Mines et des Postes et Télécommunications,

Jean ITADI

Le Ministre Délégué auprès du Ministre de l'Economie et des Finances, Chargé du Budget et de la Coordination des Régies,

Luc Daniel Adamo MATETA

Ampliations :
JORC.....1
SGB/BC.....15
BST/DGFP.....2
OFFIPOSTEL.....150
E/MPTC.....1
Intéressés.....31